



AGNICO EAGLE

145, rue King Est, bureau 400, Toronto, ON M5C 2Y7 Tél. : 416 947-1212

TSX: AEM

NYSE: AEM

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

agnicoeagle.com

Symbole boursier :

AEM (NYSE et TSX)

Pour tout complément d'information :

**Relations avec les investisseurs
(416) 947-1212**

**AGNICO EAGLE MET À JOUR SA DÉCLARATION SELON LE SYSTÈME
D'ALERTE CONCERNANT PRISM RESOURCES INC.**

Toronto (4 juin 2026) – Mines Agnico Eagle Limitée (NYSE : AEM, TSX : AEM) (« Agnico Eagle ») a annoncé aujourd'hui qu'elle a mis à jour sa déclaration selon le système d'alerte concernant Prism Resources Inc. (« Prism ») dans le cadre de la conclusion d'une entente d'achat de redevances avec Agnico Eagle (la « convention d'achat de redevances ») avec Prism, en vertu de laquelle Agnico Eagle a accepté d'acheter le droit, le titre et la participation de Prism dans certaines propriétés du district minier Porcupine de l'Ontario appartenant à Agnico Eagle, ainsi qu'une redevance sur les intérêts de profit net de 7,5 % (la « redevance »), en échange de 5 000 000 \$ en espèces (la « transaction »).

La transaction est assujettie à un certain nombre de conditions de clôture habituelles, y compris l'approbation des actionnaires de Prism et la réception de l'acceptation de la Bourse de croissance TSX. Elle devrait être conclue au troisième trimestre de 2026, sous réserve de la satisfaction des conditions de clôture.

Agnico Eagle n'acquiert aucune action ordinaire (les « actions ordinaires ») ni aucun autre titre du capital de Prism dans le cadre de la transaction. Immédiatement avant et après la conclusion et la signature de la convention d'achat de redevance, Agnico Eagle détenait 5 750 000 actions ordinaires, représentant environ 11,07 % des actions ordinaires émises et en circulation avant dilution.

La transaction devrait entraîner la vente ou le transfert d'un montant important des actifs de Prism et pourrait entraîner un changement important dans les activités de cette dernière. Selon les conditions du marché et d'autres facteurs, Agnico Eagle peut, de temps à autre, acquérir des actions additionnelles ou d'autres titres de Prism, ou encore disposer d'une partie ou de la totalité des actions ordinaires ou des autres titres de Prism qu'elle détient à ce moment.

Une déclaration selon le système d'alerte sera déposée par Agnico Eagle conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Pour obtenir un exemplaire de la déclaration selon le système d'alerte, veuillez communiquer avec :

Relations avec les investisseurs
Mines Agnico Eagle Limitée

145, rue King Est, bureau 400
Toronto (Ontario) M5C 2Y7
Téléphone : 416 947-1212
Courriel : investor.relations@agnicoeagle.com

Le siège social d'Agnico Eagle est situé au 145, rue King Est, bureau 400, Toronto (Ontario), M5C 2Y7. Le siège social de Prism est situé au 1055, rue West Georgia, bureau 1500, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4N7.

À propos d'Agnico Eagle

Établie et dirigée au Canada, Agnico Eagle est la plus grande société minière du Canada et le deuxième producteur d'or au monde, exerçant des activités au Canada, en Australie, en Finlande et au Mexique. Agnico Eagle fait progresser un pipeline de projets d'exploration de grande qualité dans ces régions afin de soutenir la croissance durable au cours de la prochaine décennie. Agnico Eagle est un partenaire de choix au sein de l'industrie minière, reconnu mondialement pour ses pratiques de développement durable de premier plan. La société fondée en 1957 a toujours créé de la valeur pour ses actionnaires, déclarant un dividende en espèces chaque année depuis 1983.

Pour en savoir plus sur Agnico Eagle, veuillez communiquer avec le service Relations avec les investisseurs à l'adresse investor.relations@agnicoeagle.com ou composez le 416 947-1212.

Énoncés prospectifs

Les renseignements contenus dans le présent communiqué ont été rédigés en date du 4 juin 2026. Certains des énoncés du présent communiqué, désignés ci-après « énoncés prospectifs », sont des énoncés prospectifs au sens attribué au terme « forward-looking statements » dans la Private Securities Litigation Reform Act of 1995 des États-Unis et au terme « information prospective » dans les dispositions des lois provinciales régissant la vente des valeurs mobilières au Canada. Ces énoncés se reconnaissent à l'utilisation de termes comme « pourrait », « fera » ou d'expressions similaires.

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué comprennent notamment, sans s'y limiter, des déclarations concernant l'acquisition proposée de la redevance par Agnico Eagle, ainsi que l'acquisition ou la cession éventuelle de titres de Prism par Agnico Eagle à l'avenir.

Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses qui, tout en étant considérés comme raisonnables par Agnico Eagle à la date à laquelle ils sont formulés, sont assujettis de façon inhérente à d'importants impondérables et incertitudes d'ordre commercial, économique et concurrentiel. De nombreux facteurs, connus et inconnus, pourraient entraîner une différence importante entre les résultats réels et ceux exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs. Les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, qui ne sont pertinents qu'à la date de leur publication. À moins que la loi ne l'exige, Agnico Eagle

n'entend pas mettre à jour ces énoncés prospectifs et n'assume aucune obligation à cet égard.